



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 15 Novembre 2022 – 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, LACOUCHE Maxence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Absents ayant donné procuration : MECHE Florence (procuration à Marie Christine BLANQUART), GUYARD Angeline (procuration à Thierry BALDACCHINO), ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS), FLORENTIN Fabrice (procuration à Jean-Claude SABATIER), VIDAL Lise (procuration à Guillaume DALERY).

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Mmes Nathalie Daniel, Nathalie PEREZ.

Mme Marie PUNA a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Poulain conseiller municipal afin de présenter la réunion du 27 octobre 2022 à la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais sur Mare. Monsieur Poulain rappelle que la Gendarmerie nationale est une force armée française chargée des missions de police.

Ensuite Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LACOUCHE, adjoint à l'urbanisme, qui présente les points suivants :

Dossier Bourges : Le permis de démolir a été accordé. Suite à la commission d'appel d'offres pour ce dossier, les travaux devraient débuter mi-décembre. Monsieur LACOUCHE précise que le Président de Grand Orb, Monsieur Pierre MATTHIEU a rappelé son souhait de travailler avec la commune

Bâtiment Rose : Le permis a été accepté. Ce projet sera découpé en logements individuels et 8 logements collectifs.

PLUI remis à Grand Orb : Le dossier tient compte de la loi montagne et la loi résilience.

Travaux sur Lidl : Permis accordé avec début des travaux en 2023.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2022

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Voté à l'unanimité

2022/079 - ANNULATION DELIBERATION 2022-063 - PREEMPTION PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 711 IMPASSE DE LA ROQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxence LACOUCHE, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Monsieur Maxence LACOUCHE rappelle la délibération 2022-063 du 27 juin 2022 relative à la proposition de préemption de la parcelle cadastrée section C n° 711, sise impasse de la Roque, dans le cadre de la vente SCI BENEVENS/BENEVENS.

Il fait part à l'assemblée d'un courriel en date du 25 août 2022, émanant de l'étude de Maître Laurence PUIG, par lequel il est précisé qu'une erreur administrative a été commise lors de l'établissement des demandes de formalités préalable à la vente, (Erreur sur le numéro de parcelle).

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'annulation de la délibération n° 2022-063 du 27 juin 2022.

Voté à l'unanimité

2022/080 – DEGREVEMENT DE 4 MOIS DE LOYER A MME BRIEUDE COMMERCANTE DANS LES HALLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué à la Communication, l'attractivité de la Ville et des Halles.

Monsieur Thierry BALDACCHINO rappelle à l'assemblée le principe de location des stands à l'intérieur des halles assujetti au paiement d'un loyer mensuel.

Il signale que les loyers varient selon l'importance de la taille des stands.

- ✓ 82,60 € pour les grands stands
- ✓ 71,10 € pour les moyens
- ✓ 52,50 € pour les petits

Il donne lecture d'un courrier émanant de Madame Jennyfer BRIEUEDES, en date du 22 août 2022 par lequel elle sollicite un dégrèvement des loyers pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022, pour une somme totale de 330,40 € (loyer mensuel : 82,60 €).

Madame BRIEUEDES, absente depuis plusieurs mois pour des raisons de santé, occupe les stands 9 et 10 pour la vente de fruits et légumes. Les deux stands accolés représentant financièrement un grand stand.

Monsieur BALDACCHINO souligne que Madame BRIEUEDES a transmis au service concerné les arrêts de travail circonstanciés.

Monsieur le Maire indique que lors du bureau municipal du 30 août 2022, cette demande de dérogation a reçu un avis favorable et il précise que sur présentation d'un justificatif médical, un dégrèvement a déjà été accordé précédemment pour un autre exposant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'annulation des loyers impayés d'un montant total de 330,40 €.

Voté à l'unanimité

2022/081 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CAROUX X-TRAIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-45 du 12 avril 2022 relative l'attribution de subventions aux associations de la Ville conformément à l'enveloppe d'un montant de 27.000 €.

Dans le cadre du protocole d'attribution de subventions aux associations pour des actions particulières, **Monsieur le Maire propose** d'octroyer une aide de 300 € à l'association CAROUX X-TRAIL pour soutenir le projet de création « X-TRAIL ACADEMIE » afin de former les jeunes de la ville et des environs à la discipline du TRAIL. Les entrainements sont les Mardis soir et samedis matin parfois.

Voté à l'unanimité

2022/082 – COMPTE SEMIRAMIS 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1524.5 14^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [.....], et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu financier de la Seml SEMIRAMIS de l'exercice 2021 et rappelle ceux des années 2016 à 2020 qui peuvent se résumer ainsi :

Ce résultat de -34444€ correspond au protocole transactionnel de la session de la SEM SEMIRAMIS validé en conseil municipal et lors de l'assemblée générale de la SEM. (29000€ environs liés aux abonnements).

La société sign'vert verse 3000€ mensuellement afin de solder la session totale du fond.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le présent rapport relatif aux comptes annuels 2021 de la Seml SEMIRAMIS.

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital social	240.180 €	245.180 €	245.180 €	245.180 €	245.180 €	375.180 €
Capitaux propres	192.533 €	132.878 €	324.934 €	328.253 €	322.952 €	411.711 €
Actif net immobilisé	381.275 €	367.135 €	349.453 €	342.109 €	332.426 €	322.406 €
Chiffre d'affaires net	267.373 €	244.761 €	82.216 €	15.344 €	10.000 €	12.000 €
Résultat d'exploitation	+8.600 €	-52.599 €	-41.014 €	-9.649 €	-8.857 €	-10.817 €
Bénéfice ou perte	+11.345 €	-57.858 €	198.853 €	10.115 €	1.495 €	-34.444 €
Effectif moyen du personnel	3	3	Néant au 01-05-2018	Néant	Néant	Néant

Voté à l'unanimité

2022/083 – CONSTATATION DE CHARGES SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord présenter l'atterrissage du budget communal 2022. Le résultat est meilleur que celui initialement prévu.

- CAF nette de l'ordre de 500 000 € (initialement prévu 400 000€)
- CAPACITE Désendettement 5 à 6 ans, l'objectif étant d'être en dessous des 8 ans.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'emprunter chaque année afin de réaliser des investissements tout en diminuant le capital restant dû. Monsieur le maire indique que la commune peut se le permettre grâce à tous les efforts réalisés depuis plusieurs années. Le budget est aujourd'hui tout à fait sain.

La Commune de Lamalou les Bains assure avec une partie de son propre personnel, la gestion et l'administration du service Eau-Assainissement.

Monsieur le Maire souhaite que pour les budgets annexes, il soit constaté dorénavant les frais liés aux dépenses de personnel mutualisé pour l'année 2022 et ce de la manière suivante :

EAU-ASSAINISSEMENT – PERSONNEL MUTUALISÉ 2022 - TOTAL	31 710,95 €
Direction Générale :	2 522,80 €
Direction Technique :	18 737,88 €
Agent Technique :	5 604,43 €
Police Municipale :	2 630,92 €

Service Cérémonies / cabinet du maire :	216,40 €
Comptabilité :	1 998,52 €

Ces dépenses communales seront refacturées en fin d'exercice 2022 au budget Eau-Assainissement.

Voté à l'unanimité

2022/084 – CONSTATATION DE CHARGES SUR LE BUDGET DU CCAS

La Commune de Lamalou les Bains assure avec une partie de son propre personnel, la gestion et l'administration du Centre Communal d'Actions Sociales.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir les frais liés aux dépenses de personnel mutualisé pour l'année 2022 afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget, et ce de la manière suivante :

CCAS – PERSONNEL MUTUALISÉ 2022 - TOTAL	46 681,04 €
Direction Générale :	1 261,75 €
Agent administratif :	4 405,30 €
Agent technique :	30 074,24 €
Comptabilité :	939,75 €

Ce constat des charges en termes de personnel s'effectue en fin d'année sur le temps de travail correspondant aux missions de chaque budget annexe et permet d'évaluer le cout de la masse salariale à imputer sur ce budget annexe du CCAS.

Voté à l'unanimité

2022/085 – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE ULYSSE - DSIL

Monsieur le Maire indique que par arrêté 2022-34-0012 du 22 août 2022, les services de l'Etat ont attribué à la commune dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation et modernisation du Centre Ulysse, la somme de 153.342 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il propose alors d'inscrire au **budget principal de la commune**, les **crédits Supplémentaires** suivants :

BUDGET PRINCIPAL - CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 204 20422 OPNI	10 000,00		OPERATION FACADES 2022
D 21 2128 315	140 000,00		CHEMIN CLOS DU BITOULET
D 21 2188 122	3 342,00		MATERIELS DIVERS
R 13 1347 193	153 342,00		SUBVENTION DSIL

Voté à l'unanimité

2022/086 – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE - EMPRUNT

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires des annuités d'emprunts au regard :

- du montant de la 1^{ère} échéance de remboursement d'emprunt prévue au 1^{er} décembre 2022 [emprunt contracté cette année auprès de la Banque Postale pour un montant de 200k€ - délibération 2022-060 du 27 juin 2022]
- de l'augmentation des taux sur les 11 emprunts à taux variables du budget général.

Il précise que les intérêts sont imputés sur le budget de fonctionnement et le capital est inscrit sur le budget d'investissement.

Il propose alors d'inscrire au **budget principal de la commune**, les **décisions modificatives** suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 66 66111 /007	2 200,00		AJUSTEMENT INTERETS 2022
D F 67 678		2 200,00	DIMINUTION DES CREDITS CHARGES EXCEPTIONNELLES
D I 16 1641 OPFI	2 000,00		AJUSTEMENT CAPITAL 2022
D I 21 2132 62		2 000,00	DIMINUTION ENVELOPPE BATIMENTS

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 000,00	2 200,00
	Réductions	2 000,00	2 200,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 200,00
Solde Réductions	4 200,00
Ouv. - Réd.	

Voté à l'unanimité

2022/087 – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique qu'il convient au regard des observations formulées par la Trésorerie de Saint Pons de Thomières concernant le **budget 11002 – Eau/Assainissement** et portant sur les frais d'études à régulariser sur la période 2013-2020,

De régulariser les amortissements des frais d'études pour la période 2013-2021 par :

- Mandat d'ordre budgétaire au compte 6811-042 pour un montant de 16.409,31 €
- Titre d'ordre budgétaire au compte 2803-040 pour un montant de 16.409,31 €

De transférer au compte 2156 la somme de 2.658,42 € correspondant aux frais d'études 2020 par :

- Mandat d'ordre budgétaire au compte 2156-041 pour un montant de 2.658,42 €
- Titre d'ordre budgétaire au compte 203-041 pour un montant de 2.658,42 €

Il propose alors d'inscrire au **budget Eau-Assainissement de la commune**, les **décisions modificatives** suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		16 500,00	CREDIT SUPPLEMENTAIRE AMORTISSEMENTS PAR DIMINUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D F 042 6811 (ordre)	16 500,00		CREDIT SUPPLEMENTAIRE AMORTISSEMENTS PAR DIMINUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D I 041 2156 OPFI (ordre)	2 700,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		16 500,00	CREDIT SUPPLEMENTAIRE AMORTISSEMENTS PAR DIMINUTION DU VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION
R I 040 2803 OPFI (ordre)	16 500,00		CREDIT SUPPLEMENTAIRE AMORTISSEMENTS PAR DIMINUTION DU VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION
R I 041 203 OPFI (ordre)	2 700,00		TRANSFERT ETUDES VERS COMPTE DE TRAVAUX

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 700,00	16 500,00
	Réductions		16 500,00
Recettes :	Ouvertures	19 200,00	
	Réductions	16 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Voté à l'unanimité

2022/088 – BUDGET RAC DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du chapitre 012-Charges de personnel du Budget Régie Animations Culture. Monsieur le maire indique que cela correspond à un rééquilibrage entre la ligne budgétaire liée au GUSO et Charges de personnel et une recette supplémentaire en mécénat de 3450€.

Il propose alors d'inscrire au **budget Régie Animations Culture**, les **crédits supplémentaires** suivants :

BUDGET REGIE ANIMATIONS CULTURE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6413	1 500,00		SALAIRE BRUT GUSO
D F 012 6451	350,00		COTISATIONS GUSO
D F 012 6453	700,00		COTISATIONS GUSO
D F 012 6454	900,00		COTISATIONS GUSO
R F 77 7713	3 450,00		MECENAT FESTIVAL OPERETTES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 450,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		3 450,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Voté à l'unanimité

2022/089 - TARIFS PRET SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'évolution des coûts de l'énergie, il est demandé d'être beaucoup plus vigilant. Il propose de faire payer les réservations de salles comme cela se pratique déjà sur des communes. Le changement porte surtout sur le paiement de salles qui habituellement étaient mises à disposition gratuitement.

Pour le Greta, il est entériné ce qui se fait déjà depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les cas particuliers soient examinés en Bureau Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Canovas adjoint à la culture et aux sports.

Monsieur Canovas présente à l'assemblée délibérante un tableau précisant les modalités de prêt, l'ensemble des tarifs et les nouvelles règles avec paiement d'un loyer du fait de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz.

Voté à l'unanimité

2022/090 – DESIGNATION DE COORDONNATEURS DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement de la population se dérouleront **du 19 janvier au 18 février 2023**, d'où la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (*maire, adjoint au maire ou conseiller municipal*), soit un agent de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 janvier 2022,
Monsieur le Maire propose :

Monsieur Jean-Claude SABATIER, 1er Maire-Adjoint, en tant que coordonnateur Elu, **Madame Geneviève OLIVERO** en tant que coordonnatrice en titre, **Monsieur Dorian PICHON** en tant que coordonnateur adjoint.

Voté à l'unanimité

2022/091 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2022,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant qu'en raison de l'organisation du recensement de la population, il y a lieu de recruter des agents recenseurs vacataires.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée délibérante

Voté à l'unanimité

2022/092 – ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE EN FACADE DU 8 RUE PAUL CERE POUR ALIMENTATION PROPRIETE PATRICK PERALTA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Claude Sabatier adjoint aux travaux. Monsieur Sabatier informe l'assemblée que dans le cadre de l'alimentation des propriétés de Monsieur Patrick PERALTA, situées 3 Ter et 5, rue Paul Cère, la société ENEDIS, en charge de ces travaux, nous a fait parvenir une convention de servitudes pour l'installation d'un coffret et ses accessoires, et la pose de câble en tranchée sur la façade de l'immeuble communal situé au 8 Rue Paul Cère cadastré section C n° 614.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention actant la mise à disposition de ladite parcelle. Il précise qu'ENEDIS prendra à sa charge tous dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ ou de ses Interventions causés par son fait ou par ses installations.

Mesdames Magalie ROQUES et Marie Christine BLANQUART Conseillères municipales demandent à ceux que l'alimentation électrique soit enterrée pour la traversée de rue.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée délibérante.

Voté à l'unanimité

2022/093 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET A LA MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,28	0,28
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	3,43	3,43
	30 jours		

	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0,53	0,53
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		
	20 jours		
	30 jours		

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- **Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.**
- **Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

Les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	OUI
Supplément familial de traitement	OUI
Indemnité de résidence	OUI
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	OUI
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	OUI

De ne pas adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs **Taux : 1,30 %**

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

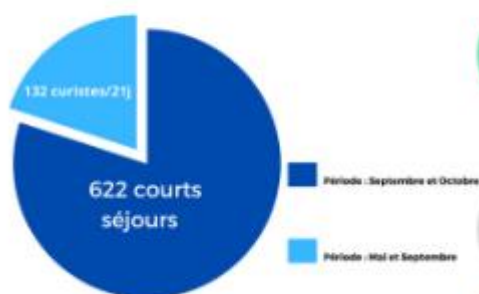
Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires sera annexée à la délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Voté à l'unanimité

AIRE DE CAMPING-CAR

QUELQUES CHIFFRES



PROVENANCE



NAVETTE POUR LA GARE DE BÉDARIEUX

DEPUIS FIN AOÛT

10

TRAJETS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS !



mobilamalou

PLATEFORME DE COVOITURAGE

POUR LES PROFESSIONNELS DU MÉDICAL DE LAMALOU-LES-BAINS

4 INSCRITS À MONTPELLIER
14 INSCRITS À BÉZIERS
5 INSCRITS EN GRAND ORB

23 INSCRITS

ECONOMIE D'ÉNERGIE :

Le club de l'amitié va dorénavant à la salle du parc Pierre Danos qui est beaucoup mieux isolée.

Il est important de rationaliser les salles.

Un rdv a eu lieu avec les associations utilisant tardivement les salles afin de les sensibiliser. Certains ont diminué et d'autres ont vu leur consommation augmentée. Un suivi très attentif est effectué par les services.

Si collectivement, la diminution n'est pas prise en compte et que les consommations explosent, l'autre solution sera de transférer les compteurs. Des mesures ont été mises en place telle que l'extinction de l'éclairage public.

Certaines communes suppriment les décorations de Noël. Il a été fait le choix de les maintenir pour la commune de Lamalou les Bains, cependant, lors de la coupure de l'éclairage public, elles s'éteindront. Il a été décidé que la Mairie ne sera pas illuminée cette année car elle n'est pas branchée sur l'éclairage public.

La commune arrive à absorber les augmentations en raison de l'anticipation.

Budget électricité 2022 : 121 000 €

Initialement prévu au budget 2022 : 170 000 €

TRAVAUX REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES :

Monsieur Maxence LACOUCHE Adjoint DSP Eau assainissement, indique que les travaux du réseau d'assainissement Tranche 1 sont terminés (600 mètres linéaires de réseau).

Lancement de la phase 2, en cours afin d'obtenir des subventions (900 mètres linéaires de réseau).

HALLES :

Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué, informe l'assemblée que les halles devraient retrouver une pleine activité. De nouveaux commerçants devraient arriver prochainement : un nouveau poissonnier, un boucher et un artisan de confiture. De nouvelles enseignes vont être mise en place.

PHOTOVOLTAÏQUE :

Pour le groupe scolaire, une étude est en cours pour être en auto consommation avec la pose de panneau photovoltaïque.

Ensuite, cela pourrait être également mis en place sur la piscine afin de baisser la consommation électrique.

L'ordre du jour est épuisé, tous les dossiers ont été votés.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à dix-neuf heures quarante-cinq minutes